



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 17 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Sandrine BOSCARO (arrivée à la délibération numéro 7)

Excusés : Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN – Philippe LUYAT, absent.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° D_01_17062024

01. Attribution subventions aux associations 2024 : Convention d'objectifs avec la Maison Pour Tous (subvention supérieure à 23 000 €)

Monsieur le Maire rappelle la **loi n° 2000-321 du 12 avril 2000** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans son article 10, traitant des dispositions relatives à la transparence financière qui stipule que : "L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"; ainsi que le **décret n°2001-495 du 6 juin 2001** pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe dans son article 1 le montant annuel de subvention à partir duquel s'applique l'obligation de conclure une convention à 23 000 Euros.

La subvention attribuée à l'association Maison Pour Tous ayant été fixée à 30 000 € (délibération D_09_12042024 du 12 avril 2024), une convention est nécessaire.

Monsieur le Maire présente le projet de convention, tel qu'il a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Valide la convention présentée,

Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Maison Pour Tous pour l'année 2024 pour l'attribution d'une subvention annuelle de 30 000 €.

La convention susmentionnée sera annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 038-213804990-20240617-D_01_17062024-DE



Le Maire,
Emile BUCH



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 20 juin 2024.
Le Maire, Emile BUCH.*

